



CMDRSM

Communiqué de Presse
2008-09-11

Les Métis de la CMDRSM concentrent leur démarche judiciaire

La Communauté Métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan(CMDRSM) précise sa démarche de reconnaissance de son identité autochtone par les tribunaux.

Le jugement rendu le 7 avril dernier par l'Honorable juge Roger Banford de la Cour supérieure du district de Chicoutimi a précisé que les droits ancestraux des autochtones ne peuvent s'éteindre que dans des circonstances spéciales telle la renonciation volontaire ou l'effet d'une loi. S'appuyant sur cette garantie de la Cour, il est devenu indéniable que les Métis de la CMDRSM n'ont pas à intervenir dans la cause Kruger pour protéger des droits qui ne sauraient être menacés, selon le jugement Banford.

Par conséquent, le Conseil de la CMDRSM a donné mandat à son procureur de stopper, sans frais, les démarches de demande d'intervention à la cause Kruger. Ce faisant, toutes les démarches relatives à la reconnaissance judiciaire du Peuple métis de la Boréale se concentrent maintenant dans la cause Procureur général du Québec c. Ghislain Corneau dont est saisie la Cour supérieure du district de Chicoutimi.

Le Métis Ghislain Corneau de Saint-Fulgence fait l'objet depuis 10 ans, de la part du Procureur général du Québec, de procédures en dépossession de son camp forestier servant à l'exercice de ses activités traditionnelles. Récemment, quinze autres Métis de la CMDRSM se sont retrouvés dans la même situation, recevant eux aussi des requêtes en dépossession. Ces seize dossiers sont regroupés à la Cour Supérieure de Chicoutimi, devant l'Honorable Roger Banford et les parties se sont entendues sur un échéancier de travail qui s'étend du 30 septembre 2008 au 15 juillet 2009.

Dans le prononcé de son jugement, la Cour devra déterminer s'il existait et existe toujours une communauté métisse sur le territoire du Domaine du Roy-Mingan, qui répond aux critères de l'arrêt La Reine. c. Powley énoncés par la Cour suprême du Canada, rendu à l'automne 2003.

Pour plus d'information :

René Tremblay, porte-parole de la CMDRSM
Tél. (418)-674-2472 ou (418)-693-9147

Me Daniel Côté, avocat
Tél. (418)-543-0786